

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE MELLE

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018, il sera procédé du lundi 5 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MELLE, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société SOLEÏA 35 dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, à MELLE, au lieu-dit « Le Rabalot ».

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de MELLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MELLE, Quartier Mairie – 79 500 MELLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **parc photovoltaïque Melle Soléïa 35** », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Michel PRINCE, Retraité de l'Éducation Nationale, est désigné, par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette consultation.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de MELLE :

- le **lundi 5 février 2018, de 14 heures à 17 heures,**
- le **mardi 13 février 2018, de 14 heures à 17 heures,**
- le **vendredi 23 février 2018, de 9 heures à 12 heures,**
- le **jeudi 1^{er} mars 2018, de 15 heures à 18 heures,**
- le **vendredi 9 mars 2018, de 13 heures 30 à 16 heures 30.**

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Rebecca ALBERTI – JP Énergie Environnement 18 bis avenue de la Vertonne 44 120 VERTOU (tel : 02-14-99-11-40).

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de MELLE ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial – Pôle de l'environnement) où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 précité est consultable en mairie de MELLE.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale, le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État, par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.